

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°157/2026

**Portant opposition au transfert du pouvoir
de police spéciale en matière d'habitat au
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain**

Le Maire de la Commune de TENAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU le dernier arrêté préfectoral en date du 23/02/2024, arrêtant les statuts la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU la délibération n°2026-065 en date du 17/04/2026, relative à l'élection du Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain exerce une compétence en matière d'habitat,

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

S'oppose au transfert au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du pouvoir de police administrative spécial du maire permettant de réglementer les activités liées à la compétence :

- Habitat

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans l'Ain.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 5 :

Chacun en ce qui le concerne est chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Tenay, le 18/09/2026

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Par délégué
du Maire

C. PABO
Adjoint au
Maire